

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

M.DELARGE P., Maire ; MM ALLAIN J., FRADIN D., MOYÉ : adjoints ;

Mme FRADIN V., M. ALLAIN P., Mme GLODT, M.GANDEMÉR, Mme FOUCHÉ,

MM. LEROY, DEBLAISE, AUDEBERT, Mme COUDRET.

Absents excusés : MM.HANOUILLE, RAPINEL

Secrétaire : Mme FRADIN Véronique

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 04 Mars 2021.

ACHAT TERRAIN

Le Maire informe le conseil municipal que des propriétaires ont proposé de vendre à la commune leur parcelle ZH 1 d'une superficie totale de 21723 m².

Il expose que cette parcelle est située, dans le PLU, pour une grande partie (18000 m²) dans un secteur à vocation d'habitat.

Le prix demandé est de 5 € le m² et 0.50 € le m² pour les 3723 m² restant.

Considérant la possibilité d'y aménager un lotissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acheter à Mme B. J la parcelle de terrain ZH 1 située Le Breuil Commune de CRAVANS

Au prix de

- 5.00 le m² les 18000 m² destinés à la réalisation d'un lotissement
- 0.50 € le m² les 3723 m² de terrain agricole

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires pour cette transaction

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2021 – budget annexe

DENOMINATION FUTUR LOTISSEMENT – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE – ASSUJETISSEMENT à LA TVA

DENOMINATION FUTUR LOTISSEMENT :

Suite à sa décision d'acquérir un terrain pour y aménager un lotissement, il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à lui donner.

Compte tenu de sa situation, le Maire propose : Lotissement des Moulins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VOIX CONTRE	ABSTENTION	VOIX POUR
3 (Geneviève FOUCHÉ- Sandra COUDRET – Adrien DEBLAISE)	1 (Pascal DELARGE)	9

DECIDE de nommer le futur lotissement qui sera situé parcelle ZH 1 « **Lotissement des Moulins** »

AUTORISE le Maire à effectuer et signer tous documents relatifs à cette décision.

CREATION DU BUDGET ANNEXE « Lotissement des Moulins » - M14

La commune va devenir propriétaire de la parcelle ZH 1 dans le but d'y aménager un lotissement.

Il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Depuis la réforme immobilière, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater.

Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe « Lotissement des Moulins » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement des Moulins » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement destiné à la vente ;
- DE PRECISER que ce budget sera voté par chapitre
- DE PRENDRE ACTE que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- D'OPTER pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

LOCATION APPARTEMENTS rue des écoles

Le maire fait part des différents dossiers reçus suite aux visites des appartements.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de retenir les candidatures de

Mme B. Lou pour l'appartement T3 situé au 3A rue des écoles à compter du 1^{er} Mai 2021 pour un montant de 480.00 € mensuel.

Mme B. Marie-Noël pour l'appartement T2 situé au 3B rue des écoles à compter du 1^{er} Juin 2021 pour un montant de 380.00 € mensuel.

ECOLE

PLAN DE RELANCE-CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE

M. le Maire fait part de la visite de Mme la référente aux Usages du Numérique dans la Circonscription de Saintes ; celle-ci lui a présenté un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. En ce qui concerne l'école de Cravans, une classe pourrait en bénéficier.

Pour le volet équipement, la subvention de l'Etat serait de 70 % de la dépense engagée avec un minimum de dépense de 3500 € par école.

Suite à la rencontre avec l'enseignante des CP, il a été décidé de déposer un dossier de candidature pour l'acquisition d'un Tableau Blanc Interactif tactile et son équipement pour un montant de 4 847,40 € TTC. Si notre dossier est retenu, la subvention serait de 2 630 €.

PREPARATION DE LA RENTREE 2021 – Organisation du Temps scolaire

Il y a 3 ans, le rythme scolaire a été modifié afin de passer à la semaine de 4 jours. Cette dérogation avait été acceptée pour une période de 3 ans.

Cette période arrivant à son terme, il est nécessaire de refaire une demande de dérogation auprès de l'éducation nationale.

Vu l'avis favorable du conseil d'école pour conserver le maintien de la semaine de 4 jours ; le Maire propose de présenter auprès des services de l'Education Nationale une demande de dérogation pour fonctionner à 4 jours à la rentrée 2021.

Le Conseil Municipal par

12 pour

1 abstention

APPROUVE le maintien de la semaine de 4 jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, selon les horaires 9 h - 12 h et 13 h 30 - 16 h 30, pour la rentrée 2021 et suivantes ;

- SOLLICITE la dérogation prévue en ce sens auprès de Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) ;

- CHARGE M. le Maire de transmettre la présente décision au DASEN 17

VOIRIE

Le Maire présente l'esquisse de l'aménagement de la traverse de La Grande Mercerie. Suite au débat, il est demandé d'y réfléchir afin de donner un avis lors de la prochaine réunion.

Le devis estimatif du point à temps automatique à réaliser sur le quart ouest de la commune s'élève à 12 049.80 € TTC sera financé via la CDC (marché à bon de commandes).

En ce qui concerne les travaux « Route du Gerzeau », le Syndicat de la voirie préconise la réalisation en 3 tranches. Le Maire présente le plan des 3 zones avec la création d'un cheminement piétons, bordures béton finition calcaire et reprise de la voie en enrobé à chaud.

Tranche 1 : 51 139,73 € TTC

Tranche 2 : 54 119,06 € TTC

Tranche 3 : 41 344,45 € TTC

VC 22 – Route du Gerzeau (en direction de la route de Goutérand)

Traitement de la voie au liant hydraulique sur 120 m, finition bicouche prégravillonné : 14049.98 € TTC

Impasse du Moulin (VC 116) : aménagement et sécurisation de la voirie, gestion des eaux pluviales avec bordures finition enrobé à chaud, le devis s'élève à 20 460.32 € TTC.

Avant de réaliser les travaux de la Route du Gerzeau, le Conseil suggère de faire effectuer l'enfouissement des réseaux (Eclairage Public, Enedis – France Télécom) sur les tranches 2 et 3. Une estimation sera demandée au SDEER.

Il est décidé de budgétiser les travaux : Impasse des Moulins (20 460,32 € TTC) ; Route du Gerzeau (14 049,98 € TTC) et la 1^{ère} tranche d'aménagement Route du Gerzeau (51 139,73 € TTC).

CONVENTION SDEER (Dossiers n°EP133-1035 + EP133-1037)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 05 Mars 2020 autorisant à signer les devis du SDEER afin de réaliser la modernisation de l'éclairage au lotissement « Le Breuil » (24 candélabres) et route de Gémozac (3 candélabres et 3 bornes).

Il indique qu'il a reçu la note définitive de la dépense engagée par le Syndicat. Le coût des travaux s'élève à 41 192.85 € HT, la participation du Syndicat étant de 50 %, il reste donc à la charge de la commune 20 596.42 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PREND acte du coût définitif

PRECISE que la commune remboursera sa contribution en cinq annuités dont la première interviendra le 1^{er} Novembre 2021 et la dernière le 1^{er} Novembre 2025.
AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante

DUREE D'AMORTISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptabilité M14,

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la perte de valeur des biens inscrits à l'actif de la collectivité compte tenu de son usure irréversible et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'amortissement est budgétaire : il constitue une recette de la section d'investissement et participe au financement du renouvellement de l'actif de la collectivité et à l'équilibre de son budget. Il permet, par ailleurs, de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) doivent être amorties.

Cette démarche est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

Pour rester en adéquation avec les délibérations prises précédemment, le Maire propose d'amortir les études sur 5 ans et les travaux sur 10 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DECIDE

- D'amortir sur 5 ans les études
- D'amortir sur 10 ans les travaux

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Article 6574 – Budget 2021

Le Maire propose de définir les subventions à accorder aux différentes associations.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer pour 2021 les subventions à verser aux associations comme suit :

ACCA de CRAVANS	:	250.00
ADCS OCCE COOP SCOLAIRE	:	530.00
A.D.E.L.F.A	:	587.74
ALZHEIMER CHARENTE-MARITIME	:	100.00
APOGE	:	100.00
ASSOC.Entraide 17	:	100.00
ASSOC.FRANÇAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES:	:	50.00
ASSOC. Un Hôpital pour les enfants	:	100.00
ASSOC.VAL DE BENIGOUSSE	:	250.00
BERGONIE FONDATION	:	160.00
CENTRE REGIONAL ENERGIES RENOUVELABLES	:	100.00
CHAMBRE DES METIERS	:	86.00
CLUB DU 3 ^{ème} AGE	:	250.00
COMITE DES FETES	:	250.00
DIVERS	:	581.26
FED.DEP.PROTECT.CULTURES	:	180.00
FEDERATION DES DELEGUES De L'EDUCATION NATIONALE	:	50.00
FONDATION DU PATRIMOINE	:	125.00
FOYER Socio-Educatif Collège GEMOZAC	:	50.00
LES PETITES MAINS CRAVANAISES	:	250.00
M.F.R. CRAVANS	:	250.00
NOS P'TITS DROLES	:	250.00
ONAC	:	50.00
PHOTO-CLUB CRAVANS	:	250.00
SECOURS CATHOLIQUE /CHARENTES	:	50.00

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (21,50%) est transféré aux communes.

La commune conserve le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 36,40% (soit le taux communal de 2020 : 14,90 % + le taux départemental de 2020 : 21,50%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 : 14,90 % + 21, 50 %)

Le Conseil Municipal

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 36.40%

TFPNB : 36.63 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 ET BUDGETS ANNEXES 2021

M.DELARGE présente le Budget Primitif 2021 et les budgets annexes
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et des différentes explications

ACCEPTE les différents budgets.

Sur proposition du Maire, le Budget primitif 2021 est adopté à l'unanimité :

Section de Fonctionnement : les recettes et les dépenses sont égales à : 968 240,38 €

Section d'Investissement : recettes et dépenses sont égales à : 1 156 686,77 € dont 436 297,38 € de prélèvement

Budget annexe : Boulangerie

Sur proposition du Maire, le budget annexe : Boulangerie est adopté à l'unanimité :

Section de Fonctionnement : recettes et dépenses sont égales à : 13 104,02 €

Section d'Investissement : recettes et dépenses égales à : 12 661,38 €

Budget annexe : Lotissement de la Mercerie

Sur proposition du Maire, le budget annexe : Lotissement de la Mercerie est adopté à l'unanimité :

Section de Fonctionnement : recettes et dépenses sont égales à : 97 717,81 €

Section d'Investissement : recettes et dépenses égales à : 71 640,79 €

Budget annexe : Lotissement des Moulins

Sur proposition du Maire, le budget annexe : Lotissement des Moulins est adopté à l'unanimité :

Section de Fonctionnement : recettes et dépenses sont égales à : 133 600,00 €

Section d'Investissement : recettes et dépenses égales à : 131 800,00 €

DEMARCHE ANTENNE RELAIS FREE

Le maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 10 Décembre 2020 indiquant que les parcelles communales ne pouvaient convenir pour la pose d'une antenne relais de 20 m (zone urbaine, occupation pour la défense incendie, zone naturelle, accès difficile ou non desservi par les réseaux). Mais le conseil municipal (sous réserve de l'accord de M. le Curé) avait émis un avis favorable à l'implantation d'une antenne dans le clocher de l'Eglise comme le lui avait suggéré l'opérateur FREE afin de résoudre la demande initiale portant sur une zone blanche du centre bourg.

En parallèle, la Société FREE MOBILE a contacté des particuliers, dont le terrain convenait à leur projet, elle a déposé une déclaration préalable en mairie pour la construction d'une station radio-électrique de 37,50 m qui cette fois portera la 4G et bientôt la 5G.

Le dossier figure sur le site de la commune :

<https://www.cravans.fr/dossier-dinformation-mairie>

Sur avis unanime du conseil municipal, le Maire a prononcé une opposition à cette déclaration préalable, vu l'article U2 sur la volumétrie et l'implantation des constructions et en référence l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 30 juin 2020. Vu également l'obligation faite aux opérateurs de mutualiser tant que possible les pylônes (il existe une antenne à « Jorignac »), vu la proximité immédiate du pylône de la route et vu la proximité immédiate de la maison du propriétaire.

La mairie n'a jamais reçu l'étude de FREE MOBILE concernant l'implantation dans le clocher de l'église.

La société FREE MOBILE a déposé une requête en référé auprès du Tribunal administratif afin d'obtenir une annulation de cette décision.

Le 23 Mars 2021, la Mairie a reçu un courrier du Tribunal administratif relatif à cette affaire.

Il semblerait que la commune pourrait demander une médiation et que la procédure contentieuse serait suspendue durant cette période.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DEMANDE de contacter le Tribunal Administratif pour l'organisation d'une médiation.

Certains conseillers émettent le souhait de proposer un autre emplacement.

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et contacter un avocat si besoin.

DEFENSE INCENDIE : Conventions

Afin de compléter la défense incendie sur la commune, le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal par la signature de conventions de mise à disposition d'un point d'eau.

- Convention avec la SCI le D. du G. (Le Gerzeau) et les Ets L. (La Viaudrie) pour l'utilisation d'anciennes citernes à vin
- Convention avec la SCI B. (Goutérand) pour l'utilisation d'un terrain afin d'y déposer une citerne-bâche incendie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer ces différentes conventions dans le but de compléter la défense incendie sur la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Mme F.A au village de La Viaudrie a proposé de vendre à la commune des bâtiments.

Le conseil municipal, considérant que celle-ci dispose d'un parc de logements assez important, ne désire pas se porter acquéreur.

Le Maire informe qu'un bornage amiable a été fait pour délimiter le chemin rural à la Tuilerie. Les deux propriétaires concernés reconnaissent ce bornage comme étant d'usage à ce jour.

Le propriétaire qui l'emprunte pour accéder à son terrain demande le remblaiement de ce chemin.

Le conseil municipal

- 3 abstentions
- 10 contre

Emet un avis défavorable pour un remblaiement en totalité du chemin rappelant que l'entretien des chemins n'est pas une obligation communale.

Plus rien étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 45